



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 25005

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité urgente de construire un nouveau palais de justice sur le site de l'ancienne maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre, qui paraît être tout à fait adapté à recevoir un tel équipement. Il lui rappelle que de par son exigüité le palais de justice actuel ne dispose pas de moyens qui permettent à ceux qui ont la charge de rendre la justice de le faire dans de bonnes conditions. Le caractère peu fonctionnel du bâtiment entraîne une promiscuité qui le rend peu agréable à fréquenter, voire à donner une impression d'insécurité. La circulation des détenus, des magistrats, des avocats, du public se fait par une seule et même galerie ouverte. Cette dernière est occupée par tous ceux qui ne peuvent prendre place dans les salles d'audience et sert en même temps de salle d'attente pour ceux qui doivent se rendre au greffe, à une convocation, à une audition... Le manque de place, les bureaux exigus et mal éclairés, les archives qui jonchent le sol, la présence de rats, l'humidité... exigent la construction d'une nouvelle structure. Il lui demande de lui indiquer les intentions et projets de son ministère à l'égard de ce dossier.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un schéma directeur des implantations judiciaires de Pointe-à-Pitre a été réalisé en 1998. Cette étude a permis de dégager plusieurs scénarios de restructuration du patrimoine afin de répondre aux dysfonctionnements des juridictions. Dès à présent, des locaux de l'ancienne maison d'arrêt ont été réaménagés pour accueillir le conseil de prud'hommes permettant ainsi de libérer quelques espaces dans l'actuel palais de justice de Pointe-à-Pitre qui seront réutilisés par le tribunal pour enfants. Enfin, des réflexions sont en cours afin de choisir le scénario global définitif. Les crédits nécessaires à la réalisation des études et des travaux pourraient être inscrits sur un exercice ultérieur.

Données clés

Auteur : [M. Ernest Moutoussamy](#)

Circonscription : Guadeloupe (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25005

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 727

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3185